



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi neuvième (9^e) jour du mois de mars 2026 à 19h30 à l'Hôtel de Ville situé au 9 chemin Town Hall, Bolton-Ouest.

SONT PRÉSENTS :

Denis Vaillancourt, Maire
Margarita Lafontaine, conseillère n^o 1
Daniel Desrochers, conseiller n^o 2
Loren Allen, conseiller n^o 3
Eddy Whitcher, conseiller n^o 4
Gilles Asselin, conseiller n^o 5
Nancy Lanteigne, conseillère n^o 6

SONT ABSENTS :

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Denis Vaillancourt agissant à titre de président d'assemblée.

Greffier d'assemblée : M. Nicolas Turgeon-Morin, directeur général greffier-trésorier

2 personnes sont décomptées à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.....18
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR18
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS18
4. PROCÈS-VERBAUX.....18
 - 4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026.....18
5. CORRESPONDANCE18
 - 5.1 APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTES DE LA TECQ-2019-202318
6. URBANISME.....18
 - 6.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS – FÉVRIER 2026
18
 - 6.2 NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL18
 - 6.3 RÉDUCTION DE LA TAILLE MINIMALE DE LOT EN ZONE AGRICOLE POUR FAIRE RECONNAÎTRE UN DROIT ACQUIS – 3, TUER 19
 - 6.4 AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE EXISTANTE – 167, BOLTON-PASS19
7. ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE.....20
 - 7.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER20
 - 7.2 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DES EMPLOYÉS (SANTÉ ET SÉCURITÉ)21
 - 7.3 SOUMISSION DE MISE AUX NORMES POUR LE REMPLACEMENT DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES (PRINCIPAL ET D'URGENCE) DE L'HÔTEL DE VILLE.....21
 - 7.4 ACHAT D'UNE BENNE BASCULANTE.....21
8. POLITIQUES ET RÈGLEMENTS22
 - 8.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 478-2025 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS.....22

8.2	ADOPTION DU 2 ^E PROJET DE RÈGLEMENT 478-2025 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	22
8.3	PÉRIODE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RÈGLEMENT 478-2025 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	22
8.4	SOUTIEN À LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DU FONDS D'HABITATION (PROJET DE LOI N°7)	22
8.5	DEMANDE D'APPUI – DÉMARCHE VISANT À RENFORCER LA RÉSILIENCE DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION EN CAS DE CRISE	23
8.6	DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE	25
8.7	POUR APPUYER LA VILLE DE GRACEFIELD -OPPOSITION À LA PARTICIPATION AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU DE STYLE ARMES D'ASSAUT	26
9.	VOIRIE	26
9.1	AUTORISATION D'ARPENTER LE LOT N° 5 193 707 DU CHEMIN COUSENS	26
9.2	AUTORISATION DE FAIRE INSPECTER PAR ARTELIA CANADA LES PONCEAUX ET INFRASTRUCTURE LOT N° 5 193 707 DU CHEMIN COUSENS	26
9.3	AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR LE FAUCHAGE – 2026	27
9.4	AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR LE NIVELAGE – 2026	27
9.5	AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR L'ÉMONDAGE ROUTIER – 2026	27
9.6	AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR LE NETTOYAGE ET PROFILAGE DES FOSSÉS – 2026	27
9.7	ENTENTE D'ENTRETIEN D'HIVER AVEC SAINT-ÉTIENNE-DE-BOLTON	28
10.	ENVIRONNEMENT	28
11.	HYGIÈNE DU MILIEU	28
12.	SÉCURITÉ PUBLIQUE	28
12.1	ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 – SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE	28
13.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	28
14.	LOISIRS ET CULTURE	28
15.	AFFAIRES DIVERSES	29
15.1	2602-046 DEMANDE DE PASSAGE DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT – 2026	29
15.2	DEMANDE DE COMMANDITE DU DÉFI 12 HEURES DE HOCKEY POUR LA MAISON DES GREFFÉS LINA CYR	29
15.3	DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE 45 ^E DU CENTRE DES FEMMES DE LENNOXVILLE ET ENVIRONS	29
15.4	APPEL À LA SOLIDARITÉ AVEC LES MUNICIPALITÉS - CAMPAGNE LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE!	29
16.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS	30
17.	CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE	30

- DÉBUT DE L'ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE -

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19h34.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2603-048

IL EST PROPOSÉ PAR Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 9 MARS 2026 soit adopté en laissant le point Affaires diverses ouvert jusqu'à la fin de la présente séance avec les modifications suivantes :

Ajout du point 7.4 ACHAT D'UNE BENNE BASCULANTE

Retrait du point 8.7 POUR APPUYER LA VILLE DE GRACEFIELD -
OPPOSITION À LA PARTICIPATION AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE
RACHAT DES ARMES À FEU DE STYLE ARMES D'ASSAUT

ADOPTÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

4. PROCÈS-VERBAUX

**4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9
FÉVRIER 2026**

2603-049

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la version française du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 FÉVRIER 2026 soit approuvée telle que présentée.

ADOPTÉ

5. CORRESPONDANCE

**5.1 APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTES DE LA
TECQ-2019-2023**

6. URBANISME

**6.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS – FÉVRIER
2026**

Le Directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'activité du Département en bâtiments et environnement pour le mois de FÉVRIER 2026.

Nombre de permis émis: 10
Valeur des travaux: 743 450,00 \$
Facturation des services : 825,00 \$
Infractions : 0
Visites de chantier : 7
Permis envoyé à la MRC : 26

6.2 NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL

2603-050

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest a besoin d'un employé municipal apte à réaliser des inspections ;

ATTENDU QUE Mme Noémie Germain a les compétences requises pour répondre à ces fonctions ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil désigne Mme Noémie Germain à titre d'inspectrice municipale et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ

6.3 RÉDUCTION DE LA TAILLE MINIMALE DE LOT EN ZONE AGRICOLE POUR FAIRE RECONNAÎTRE UN DROIT ACQUIS – 3, TUER

2603-051 Le CCU est saisi d'une demande de dérogation mineure visant à créer les lots 6 717 059 et 6 717 060 à partir du lot 5 456 477 afin de faire reconnaître un droit acquis résidentiel en zone verte. Le lot 6 717 060 aurait cependant une superficie et un frontage inférieurs à ce qu'exige le règlement 265-2008 portant sur le lotissement.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande d'une demande de dérogation mineure visant à créer les lots 6 717 059 et 6 717 060 à partir du lot 5 456 477 afin de faire reconnaître un droit acquis résidentiel en zone verte.

ADOPTÉ

6.4 AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE EXISTANTE – 167, BOLTON-PASS

2603-052 Le CCU est saisi d'une demande de dérogation mineure visant à agrandir la résidence existante sur le lot 5 192 772 de plus de 50% de sa superficie originale, comme le prescrit l'article 19.2.5 du règlement de zonage :

« 19.2.5 Modification ou agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut être modifiée ou agrandie aux conditions suivantes :

- a) *l'agrandissement de la construction ne peut excéder 50% de la superficie d'implantation du bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, si cette superficie est inférieure à 100 mètres carrés; [...]*

Règlement de zonage 264-2008

PAR CONSÉQUENT, le CCU évalue la demande selon les cinq critères prévus par la LAU, soit :

1. La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme

Le comité est d'avis que la demande ne respecte pas les objectifs du Plan d'urbanisme.

En effet, le Plan d'urbanisme 271-2008 prévoit notamment comme objectifs de *favoriser la protection des habitats fauniques* (6.4.2) et *d'assurer une eau de surface de qualité* (6.4.2).

D'une part, d'autoriser un agrandissement dérogatoire aux normes prévues par le règlement de zonage susmentionné aurait un effet contraire à la protection des habitats fauniques puisque la résidence

actuelle se trouve dans l'une des zones identifiées pour la conservation. Une demi-douzaine de lots en conservation en conservation s'y trouvent, dont deux situés à moins de 200 mètres de l'agrandissement projeté. Accroître la superficie d'implantation permise de la résidence sur ce lot pourrait avoir des impacts directs et indirects sur le passage de la faune en provenance de et vers ces lots.

D'autre part, d'accroître la superficie d'implantation permise de la résidence sur ce lot accroîtrait l'érosion hydrique par l'imperméabilisation du sol. Cela aurait un impact négatif sur la qualité de l'eau de surface, d'autant plus que le lot se situe en hauteur par rapport à un milieu humide et qu'une pente forte sépare l'implantation projetée de l'agrandissement et ce dernier.

2. L'application de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au(x) propriétaire(s)

Le CCU est d'avis que la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux aux propriétaires. =

3. L'octroi de la dérogation mineure n'aura pas d'effets négatifs sur les propriétés voisines

Le CCU est d'avis que la dérogation mineure n'aurait pas des effets négatifs sur les propriétés voisines.

4. Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ceux-ci ont été réalisés de bonne foi et un permis a été obtenu préalablement

Les informations au dossier révèlent que des modifications non autorisées ont été effectuées par les propriétaires actuels en 2019. En effet, le permis 2019-09-0100 autorisait un agrandissement de 26' par 26' à une bâtisse de 18' par 30'.

La nouvelle bâtisse semble plutôt correspondre à l'agrandissement de 26' par 26' lui-même sans trace de la bâtisse initiale de 18' par 30'.

En 2019, le règlement 267-2020 sur les permis et certificats assujettissait les demandes de démolition à une demande de certificat d'autorisation. Aucun tel certificat n'a pas être retracé dans les dossiers de propriétés physiques et électroniques.

5. La dérogation ne peut avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général

Le CCU n'est pas d'avis que la dérogation mineure ait pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

EN CONSÉQUENCE, le CCU recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure telle que présentée. »

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil appui la recommandation CCU.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

7.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2603-053 **ATTENDU QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les dépenses effectuées au cours du mois de FÉVRIER 2026, accepte les salaires payés et le paiement des comptes, au total représentant les déboursés suivants :

Total des comptes à payer : 377 **779.84** \$
Total des salaires : 34 260.87 \$

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.2 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DES EMPLOYÉS (SANTÉ ET SÉCURITÉ)

2603-054 **CONSIDÉRANT QUE** conformément à la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (*LMRSSST*) la municipalité doit désigner un représentant des employés en santé et sécurité (RSS) ;

ATTENDU QUE Mme Noémie Germain possède une expérience pertinente ;

ATTENDU QUE l'ensemble des employés de la Municipalité désire désigner Mme Germain à titre de représentante des employés en santé et sécurité ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR Daniel Desrochers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil désigne Mme Germain comme représentante des employés en santé et sécurité (RSS).

ADOPTÉ

7.3 SOUMISSION DE MISE AUX NORMES POUR LE REMPLACEMENT DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES (PRINCIPAL ET D'URGENCE) DE L'HÔTEL DE VILLE

REPORTÉ

7.4 ACHAT D'UNE BENNE BASCULANTE

2603-055 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire installer une benne basculante sur le camion de la voirie afin de faciliter les interventions sur son réseau routier ;

CONSIDÉRANT l'offre d'une benne basculante de Todd Sherrer ;

CONSIDÉRANT QUE la benne a déjà été inspectée par la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Nancy Lanteigne
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil autorise l'achat et l'installation d'une benne basculante en aluminium auprès de Todd Sherrer au montant de 5 000.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

8. POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

8.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 478-2025 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

2603-056 Madame Lanteigne donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera adopté le règlement numéro 478-2025 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

8.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 478-2025 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

2603-057 **ATTENDU QUE** la section XII du chapitre IV du titre 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*RLRQ, A. 19-1*) prévoit que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE ce règlement doit minimalement contenir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec doivent avoir adopté ce règlement d'ici le 1er avril 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest désire protéger la qualité et la durabilité de son cadre bâti, notamment afin d'assurer la pérennité des immeubles patrimoniaux de son territoire ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 MARS 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin

APPUYÉ PAR Eddy Whitcher

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, 5 POUR et 1 CONTRE :

QUE le projet de règlement 478-2025 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments soit adopté.

ADOPTÉ

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

8.3 PÉRIODE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RÈGLEMENT 478-2025 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Une période de questions a été tenue telle que requise par la loi.

Les questions et/ou commentaires suivants ont été recueillis :

- Aucun commentaire

8.4 SOUTIEN À LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DU FONDS D'HABITATION (PROJET DE LOI N°7)

2603-058 **ATTENDU QUE** les municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire ;

ATTENDU QUE depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres,

sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables ;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), désormais intégré aux budgets de la SHQ et alimenté par les loyers des ménages des OSBL d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis ;

ATTENDU QUE ce fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M\$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles ;

ATTENDU QUE la gouvernance partagée du Fonds entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux ;

ATTENDU QUE le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements ;

ATTENDU QUE l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies) ;

ATTENDU QUE la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR Gilles Asselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest s'oppose à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7 ;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds d'habitation afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis ;

QUE la Municipalité réaffirme son appui aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle ;

QUE la présente résolution soit transmise :

- à la ministre responsable de l'Habitation ;
- à la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- aux députés de la région ;
- ainsi qu'à la Fédération régionale des OSBL d'habitation (FROHME) et au RQOH.

ADOPTÉ

8.5 DEMANDE D'APPUI – DÉMARCHE VISANT À RENFORCER LA RÉSILIENCE DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION EN CAS DE CRISE

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la résolution 06-01-2026 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ;

CONSIDÉRANT QUE les récentes pannes électriques en Montérégie ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'Internet et de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro- Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle ;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement ;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs ;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après la résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables ;

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité ;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural ;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial par le ministère de la Sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la démarche de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot concernant la responsabilité des fournisseurs de services de télécommunications en matière de résilience des réseaux en cas de crise ;

DE transmettre la résolution d'appui au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC), au ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique (ISDE) du Canada, au ministère de la Sécurité publique du Québec, au député provincial de la circonscription d'Orford et au député fédéral de la circonscription de Brome-Missisquoi, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC de Brome-Missisquoi, ainsi qu'aux municipalités du Québec.

ADOPTÉ

8.6 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

2603-060

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;

QUE le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), au député provincial de la circonscription d'Orford et au député fédéral de la circonscription de Brome-Missisquoi, à la MRC de Brome-Missisquoi, ainsi qu'aux municipalités du Québec.

ADOPTÉ

**8.7 POUR APPUYER LA VILLE DE GRACEFIELD -
OPPOSITION À LA PARTICIPATION AU PROGRAMME
FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU DE STYLE
ARMES D'ASSAUT**

2603-061 **RETIRÉ**

9. VOIRIE

**9.1 AUTORISATION D'ARPENTER LE LOT N° 5 193 707 DU
CHEMIN COUSENS**

2603-062 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bolton-Ouest désire municipaliser la portion privée du chemin Cousens ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil autorise Nicolas Turgeon-Morin, Directeur général, à faire arpenter le lot N° 5 193 707.

ADOPTÉ

**9.2 AUTORISATION DE FAIRE INSPECTER PAR ARTELIA
CANADA LES PONCEAUX ET INFRASTRUCTURE LOT N°
5 193 707 DU CHEMIN COUSENS**

2603-063 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bolton-Ouest désire municipaliser la portion privée du chemin Cousens ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Nancy Lanteigne
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise Nicolas Turgeon-Morin, Directeur général, à faire inspecter par Artelia Canada les ponceaux et toutes infrastructures présentes sur le lot N° 5 193 707.

ADOPTÉ

9.3 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR LE FAUCHAGE – 2026

2603-064 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bolton-Ouest désire réaliser le fauchage de ses fossés durant la période 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Loren Allen
APPUYÉ PAR Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise Nicolas Turgeon-Morin, Directeur général, à procéder à l'envoi des documents pour l'appel d'offres sur invitation pour le fauchage des fossés à un minimum de 2 entreprises.

ADOPTÉ

9.4 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR LE NIVELAGE – 2026

2603-065 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bolton-Ouest désire réaliser le nivelage des routes et chemins composant son réseau routier durant la période 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise Nicolas Turgeon-Morin, Directeur général, à procéder à l'envoi des documents pour l'appel d'offres sur invitation pour le nivelage du réseau routier à un minimum de 2 entreprises.

ADOPTÉ

9.5 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR L'ÉMONDAGE ROUTIER – 2026

2603-066 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bolton-Ouest désire réaliser l'émondage en bordure des routes et chemins composant son réseau routier durant la période 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Loren Allen
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise Nicolas Turgeon-Morin, Directeur général, à procéder à l'envoi des documents pour l'appel d'offres sur invitation pour l'émondage du réseau routier à un minimum de 2 entreprises.

ADOPTÉ

9.6 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR LE NETTOYAGE ET PROFILAGE DES FOSSÉS – 2026

2603-067 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bolton-Ouest désire réaliser le nettoyage et le profilage de fossés durant la période 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise Nicolas Turgeon-Morin, Directeur général, à procéder à l'envoi des documents pour l'appel d'offres sur invitation pour le nettoyage et le profilage de fossés à un minimum de 2 entreprises.

ADOPTÉ

9.7 ENTENTE D'ENTRETIEN D'HIVER AVEC SAINT-ÉTIENNE-DE-BOLTON

REPORTÉ

10. ENVIRONNEMENT

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 – SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2603-068 **ATTENDU QUE** le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie ;

ATTENDU QUE pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte cinq (7) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre), Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule). Un huitième onglet est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie : Accident-Incident de travail ;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2025 a été achevé par le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Lac-Brome ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest a pris connaissance du rapport d'activités annuelles 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest adopte le rapport d'activités annuel 2025 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

13. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

14. LOISIRS ET CULTURE

15. AFFAIRES DIVERSES

15.1 2602-046 DEMANDE DE PASSAGE DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT – 2026

2603-069 **ATTENDU QUE** le Centre National de Cyclisme de Bromont (CNCB) sollicite l'autorisation de passage sur certaines routes et chemins situés sur le territoire de votre municipalité dans le cadre de l'évènement *Gravelooza*, qui se tiendra le 6 juin prochain ;

CONSIDÉRANT QUE le CNCB s'engage à informer les participants des règles de conduite et de respect du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le CNCB s'engage à minimiser les impacts sur la circulation et les citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Daniel Desrochers
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, 4 POUR et 2 CONTRE :

QUE le conseil autorise le Centre National de Cyclisme de Bromont à passer sur les routes et chemins identifiés sur les parcours fournis dans le cadre de l'évènement *Gravelooza*.

ADOPTÉ

15.2 DEMANDE DE COMMANDITE DU DÉFI 12 HEURES DE HOCKEY POUR LA MAISON DES GREFFÉS LINA CYR

2603-070 **CONSIDÉRANT QUE** depuis plus de 20 ans la Sûreté du Québec s'implique auprès de la Maison des greffés Lina Cyr ;

ATTENDU QUE la mission de cette maison est d'héberger et de venir en aide aux personnes provenant de toutes les régions du Québec qui sont en attente d'une greffe ou qui ont reçu une greffe ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise une commandite de l'évènement au montant de 250.00 \$.

ADOPTÉ

15.3 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE 45^E DU CENTRE DES FEMMES DE LENNOXVILLE ET ENVIRONS

2603-071 **ATTENDU QU'**en 2026, le Centre des femmes de Lennoxville et environs célébrera avec fierté 45 ans de service auprès des femmes et leurs familles de la région de l'Estrie ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil autorise une commandite de l'évènement au montant de 100.00 \$.

ADOPTÉ

15.4 APPEL À LA SOLIDARITÉ AVEC LES MUNICIPALITÉS - CAMPAGNE LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE!

2603-072 **CONSIDÉRANT QUE** les organismes communautaires autonomes de la MRC de Brome-Missisquoi ainsi que de l'ensemble du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs

services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants ;

CONSIDÉRANT le décalage de financement entre la fonction publique et le milieu communautaire, pouvant représenter parfois jusqu'à 9\$/heure de différence à la baisse ;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun ;

CONSIDÉRANT que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC de Brome-Missisquoi, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable (que nous estimons à 21,6M\$ pour l'ensemble du communautaire de Brome-Missisquoi actuellement) ;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Margarita Lafontaine

APPUYÉ PAR Nancy Lanteigne

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes ;

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de Bolton-Ouest au mouvement communautaire.

ADOPTÉ

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été tenue telle que requise par la loi.

17. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2603-073

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé.

IL EST PROPOSÉ PAR Loren Allen

APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée.

Il est 20h42.

ADOPTÉ

- FIN DE L'ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE -

<hr/> <p>Denis Vaillancourt, <i>Maire</i></p>	<hr/> <p>Nicolas Turgeon-Morin, <i>Directeur général greffier-trésorier</i></p>
---	---

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Denis Vaillancourt,
Maire